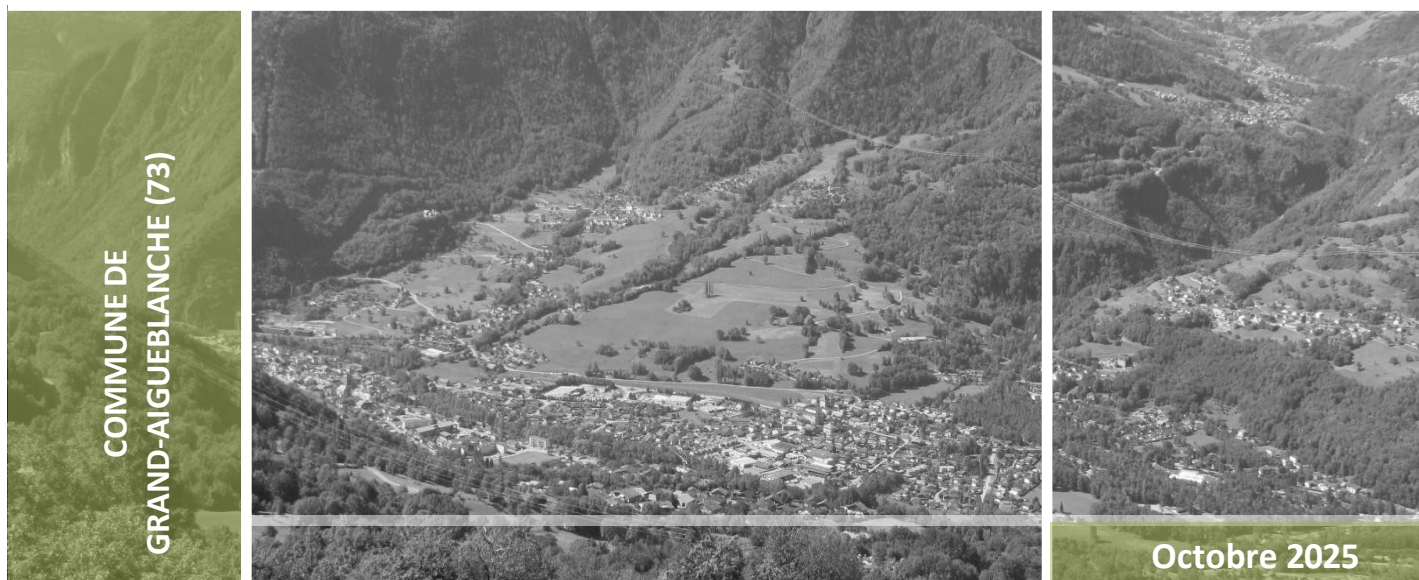


COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

- ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT OYEN -



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2025	Projet mis à l'enquête publique par arrêté en date du 24 septembre 2025
--	--

1. Objet de la démarche

La commune de Grand-Aigueblanche a engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a vocation à remplacer la Carte Communale de la commune déléguée de Saint Oyen, approuvée le 28 mai 2015.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'abroger la Carte Communale, afin de permettre l'entrée en vigueur du futur PLU et d'assurer la cohérence des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal.

L'abrogation de la Carte Communale s'effectue conformément aux articles L.163-10 et R.163-8 du Code de l'urbanisme, après enquête publique et avis de la Préfète.

2. Contexte et justification

2.1. Rappel du cadre existant

La Carte Communale de la commune déléguée de Saint Oyen délimite actuellement les zones où les constructions sont autorisées et celles où elles ne le sont pas, selon les besoins de développement de la commune à l'époque de son approbation.

2.2. Évolutions du territoire

Depuis l'approbation de la Carte Communale :

- Le territoire a connu des évolutions démographiques et économiques ;
- De nouvelles contraintes environnementales sont apparues (préservation des espaces agricoles et naturels, gestion du risque, objectifs de Zéro Artificialisation Nette) ;
- La commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme plus complet et stratégique, permettant de planifier l'aménagement à moyen et long terme.

2.3. Élaboration du PLU

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 04 septembre 2020.

Ce document défini :

- Le projet de développement communal à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les zones constructibles et non constructibles, avec des règles précises d'occupation du sol ;
- La préservation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles.

Le PLU de Grand-Aigueblanche remplacera donc la Carte Communale de la commune déléguée de Saint Oyen, devenue obsolète.

4. Procédure suivie

Conformément aux textes en vigueur :

1. *Délibération de prescription de l'abrogation*

Le Conseil Municipal, par délibération, décidera d'engager la procédure d'abrogation de la Carte Communale.

2. *Enquête publique*

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public :

- Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour l'élaboration de PLU de Grand-Aigueblanche ;
- Enquête ouverte du 24 octobre 2025 au 26 novembre 2025 ;
- Dossier papier consultable à la mairie de Grand-Aigueblanche aux heures d'ouverture au public ;
- Dossier consultable sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche aux heures d'ouverture au public ;
- Dossier consultable sur le site du registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/> ;
- Observations recueillies sur le registre d'enquête en mairie ou par courriel à enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr.

3. *Clôture de la procédure et décision finale*

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions.

Le Conseil Municipal délibérera ensuite pour abroger officiellement la Carte Communale de la Commune déléguée de Saint Oyen.

Cette délibération sera transmise à Madame la Préfète pour approbation et publication.